

Information sur l'exécution des décisions de justice pénale concernant les personnes majeures

La prévention et la lutte contre la récidive sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour la liberté et la sécurité quotidiennes de nos concitoyens. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer la vive émotion que suscite la commission d'un crime ou d'un délit particulièrement grave par une personne déjà condamnée par la justice pour les mêmes faits.

Tout décideur public qui veut répondre à cette question doit partir d'une vérité simple et pourtant trop souvent oubliée : toute condamnation pénale sans exécution rapide et effective de la peine est vaine.

Ou en sommes nous aujourd'hui en matière d'exécution des peines ?

Le bilan statistique réalisé à cette fin par la mission d'information met en lumière un constat sans appel : en dépit des efforts réalisés ces dix dernières années, la situation de l'exécution des décisions de justice en France n'est pas satisfaisante. Les peines, lorsqu'elles sont

effectivement exécutées, le son, le plus souvent, tardivement. Cette situation qui perdre son sens et sa crédibilité à la décision de justice, tant pour les condamnés, que pour les victimes, est d'autant plus inacceptable que les lois existent, mais qu'elle ne sont pas appliquées.

Il faut savoir que le délai de traitement d'une affaire devant les tribunaux correctionnels s'est établi, en 2010, à 8,6 mois, enregistrant au passage du aggravation de plus de 11 % par rapport à 2005.

Poursuite devant le Tribunal correctionnel entre 2005 et 2008

2005

2006

2007

2008

Evolution

2005/2008

Comparution immédiate

46 601

45 416

46 223

45 369

-2,60%

Convocation par PV du Procureur de la République

15 783

14 492

16 801

17 511

11,00%

Convocation par PV de l'OPJ ou Agent

217 625

211 197

200 360

194 301

-10,70%

Citation directe

103 043

99 650

90 747

81 124

-21,30%

Ordonnance pénale

105 765

129 577

129 914

136 124

28,70%

Requête en homologation dans le cadre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

27 200

50 250

49 172

56 326

107,00%

Nombre total de poursuites devant le Tribunal Correctionnel

516 017

550 582

533 767

530 760

2,90%

Activité et délais des tribunaux correctionnels entre 2000 et 2009

Année

Total décisions correctionnelles(avec compositions pénales)

Condamnations (hors composition pénale) délai en mois

Décisions (condamnations et compositions pénales) délai en mois

2000

397 644

9,6 mois

9,6 mois

2001

382 046

9,8 mois

9,8 mois

2002

395 159

9,7 mois

9,7 mois

2003

423 796

9,5 mois

9,5 mois

2004

466 420

10 mois

10 mois

2005

539 519

10,3 mois

9,9 mois

2006

589 589

10,6 mois

10,2 mois

2007

597 197

10,9 mois

10,4 mois

2008

606 921

11,3 mois

10,8

Evolution

2000/2008

52,60%

18,00%

12,00%

Evolution du délai de réponse moyen en mois des décisions correctionnelles entre 2000 et 2008

2000

2008

Evolution 2000/2008

Atteintes aux moeurs

26,1

30,9

18,6%

Circulation routière

3,6

6,1

70,8%

Délinquance économique et financière

26,6

29,8

11,9%

Police des étrangers

4,7

9,4

101,5%

Stupéfiants

16,9

15,4

-9,0%

Violences

8,2

9,4

14,3%

Vols/recels

8,3

11,3

35,9%

Autres délits

11,5

13

13,1%

Délais moyens de jugement des cours d'assises de premier ressort

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

Délai total de jugement (entre les faits et la condamnation)

4,7 ans

4,8 ans

5 ans

4,8 ans

5 ans

5,1 ans

4,9 ans

4,9 ans

Dont délai entre les faits et l'instruction

1,9 an

2,1 ans

2,2 ans

1,8 an

2 ans

2,2 ans

2,1 ans

ND

Dont durée de l'instruction

1,9 an

1,9 an

1,9 an

2,1 ans

2,1 ans

2,1 ans

2,2 ans

ND

Dont délai d'audiencement

9,8 mois

10,2 mois

10,8 mois

11,4 mois

10,4 mois

9,6 mois

9,9 mois

9 mois

Nombre de condamnations enregistrées par le casier judiciaire national et délai moyen de collecte

Année

Nombre de condamnations enregistrées au casier judiciaire national

Délai moyen de collecte

2004

417 427

4,5 mois

2005

462 661

4,4 mois

2006

512 715

4,9 mois

2007

647 670

4,6 mois

2008

600 953

4,7 mois

2009

587 281

4,8 mois

Synthèse des propositions de la mission d'information

Proposition n° 1

Dans l'attente de l'interconnexion, prévue en 2014, de Cassiopée (Chaîne Applicative Supportant le Système d'Information Opérationnel Pour le Pénal et les Enfants) et du casier judiciaire national, enregistrer les décisions en temps réel, en vue de les transmettre au casier judiciaire dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur prononcé avant le 31 décembre 2011.

Proposition n° 2

Dans l'attente de l'interconnexion prévue en 2014 de Cassiopée et du casier judiciaire national, enregistrer les décisions au casier judiciaire national dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception de la décision avant le 31 décembre 2011.

Proposition n° 3

Enrichir les objectifs et les indicateurs fixés en application de la loi organique relative aux lois de finances, afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative efficace de l'exécution des décisions de justice pénale.

Proposition n° 4

Lancer un plan exceptionnel d'amélioration de l'exécution des peines, financé à hauteur de 120 millions d'euros grâce à l'augmentation de trois points du taux de recouvrement des amendes contentieuses d'ici le 31 décembre 2012.

Proposition n° 5

Pour le développement de toute nouvelle application informatique d'une ampleur comparable au projet Cassiopée, établir un projet de calendrier réaliste et accepté par tous.

Proposition n° 6

Pour le développement de toute nouvelle application informatique d'une ampleur comparable au projet Cassiopée, prévoir le lancement d'un marché d'étude, préalable indispensable à la réussite du projet informatique.

Proposition n) 7

Pour le développement de toute nouvelle application informatique d'une ampleur comparable au projet Cassiopée, mieux associer, dès la phase de conception et à chaque évolution du projet, l'ensemble des utilisateurs de la chaîne pénale (magistrats, greffiers, etc...) afin que le projet informatique réponde à leurs besoins opérationnels.

Proposition n° 8

Dès la phase de conception et à chaque évolution de toute nouvelle application informatique d'une ampleur comparable au projet Cassiopée', disposer, tant côté maîtrise d'ouvrage que maîtrise d'oeuvre, d'une équipe de projet adaptée, en taille et en compétences, partageant une méthodologie commune et avec à sa tête un directeur de projet, détenant les compétences appropriées et avec le positionnement hiérarchique adéquat.

Proposition n° 9

Renforcer le pilotage opérationnel et contractuel des fournisseurs retenus par le Ministère de la Justice pour la conception, le déploiement et la maintenance de toutes les applications informatiques de la chaîne pénale.

Proposition n° 10

Mettre régulièrement à jour les informations relatives aux évolutions en cours ou à venir de Cassiopée

Proposition n° 11

Dématérialiser rapidement la gestion des scellés dans Cassiopée

Proposition n° 12

Apporter rapidement des solutions concrètes aux difficultés rencontrées dans la gestion des

affaires complexes impliquant plusieurs auteurs, victimes ou infractions

Proposition n° 13

Pour le déploiement de toute nouvelle application informatique sur la chaîne pénale, mettre en place et suivre régulièrement un indicateur de satisfaction des utilisateurs

Proposition n° 14

Réaliser au plus vite l'interconnexion de Cassiopée avec les applications informatiques utilisées par tous les acteurs de la chaîne pénale police et gendarmerie nationales, casier judiciaire nationale, juges de l'application des peines et services d'insertion et de probation, administration pénitentiaire...)

Proposition n° 15

Poursuivre et accompagner la réorganisation de la chaîne pénale et des différents services des juridictions sous l'impulsion de Cassiopée en favorisant la verticalisation et la revalorisation des tâches.